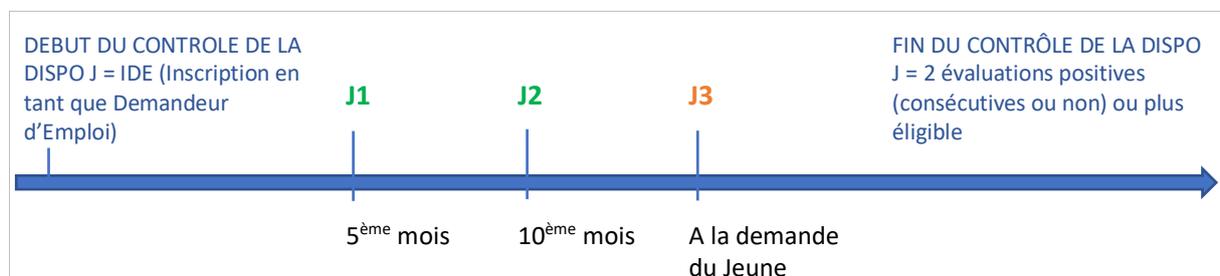


Jeune en stage d'insertion professionnelle

Quand faut-il le renvoyer vers le Service contrôle pour solliciter un entretien ?

Une des conditions pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion est d'obtenir **2 évaluations positives** de ses démarches de recherche d'emploi, **consécutives ou non**, durant le stage d'insertion professionnelle (SIP). Le Forem évalue le jeune, à partir du 5^{ème} et du 10^{ème} mois du stage d'insertion professionnelle sur son comportement de recherche d'emploi.

Par conséquent, le jeune sera **convoqué automatiquement pour son 1^{er} entretien (J1) et 2^{ème} entretien (J2)** et ce, peu importe le résultat de l'évaluation. Ce n'est que s'il n'obtient pas ses 2 évaluations positives lors de ces 2 entretiens « automatiques » qu'il **pourra solliciter un nouvel entretien (J3)** et ce, autant de fois que nécessaire afin d'obtenir ses 2 évaluations positives.



Quand renvoyer le jeune vers le Service contrôle pour solliciter un J1/J2 ?

Uniquement dans le cas où cela fait plus de 5 mois /10 mois qu'il est inscrit et qu'il n'a toujours pas été convoqué pour son 1^{er}/ 2^{ème} entretien.



Quand renvoyer le Jeune vers le Service contrôle pour solliciter un J3 ?

Uniquement dans le cas où le jeune n'aurait pas sollicité directement un entretien à la suite de son entretien négatif. En effet, une lettre d'information est générée en même temps que la notification d'évaluation négative et est accompagnée du formulaire de demande d'entretien. Dans ce cas, il faut lui conseiller d'envoyer ce formulaire (aussi [disponible sur le site internet du Forem](#)) au Service contrôle.



Un site de référence pour le Jeune en stage d'insertion professionnelle :

<https://jeunes.leforem.be/>

